

réinventons
la crèche



pop e poppa fribourg

Annexe au Règlement des structures d'accueil pop e poppa

1. La structure pop e poppa fribourg

L'entreprise pop e poppa FR-VsG sàrl (ci-après « pop e poppa ») est l'organisme responsable de la structure pop e poppa fribourg à Villars-sur-Glâne, ci-après « la structure ».

La structure accueille les enfants de la fin du congé maternité jusqu'à l'âge d'entrée à l'école sans distinction d'origine, de religion et de classe sociale.

La structure dispose d'une capacité maximum de 44 places réparties de la manière suivante :

- 16 places pour les petits (3 à 24 mois) ;
- 28 places pour les grands (24 mois à l'âge d'entrée à l'école).

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 6h30 à 18h00. Les parents collaborateurs Hfr (hôpital fribourgeois), bénéficient d'un horaire d'ouverture élargi jusqu'à 19h.

2. Conditions et priorité d'accueil

Dans le cadre d'une convention établie avec l'Hfr, les places d'accueil sont remises en priorité aux familles dont l'un des deux parents y travaille.

Dans le cadre d'une convention établie avec la commune de Fribourg, les parents domiciliés sur la commune peuvent bénéficier d'un tarif subventionné. Pour bénéficier de ce tarif, les parents doivent figurer sur la liste d'attente centralisée (lac) de la ville de Fribourg (<http://listeattente.crechesfribourg.ch/>). La grille tarifaire est également disponible sur le site internet de la lac. Les places subventionnées sont disponibles dans la limite du nombre déterminé dans la convention.

D'autres communes du canton de Fribourg peuvent également octroyées une subvention, ceci selon les conditions déterminées par la commune concernée.

Sous réserve de places disponibles, la structure est également ouverte à toutes les familles.

3. Fréquentation et accueil de l'enfant

Le rythme et les jours de fréquentation sont définis entre le parent et la direction lors de l'inscription de l'enfant au sein de la structure. Les enfants peuvent être inscrits sur la base des abonnements ci-après :

Abonnement	Horaires	Taux
Matin avec repas	06h30 – 12h30	60%
Après-midi sans repas	12h45– 18h00 / 19h00**	50%
Journée entière	06h30 – 18h00 / 19h00**	100%

**Taux qui s'applique sur le montant du tarif journalier.*

*** Horaire de fermeture uniquement pour les enfants dont au moins l'un des deux parents travaille pour l'Hôpital de Fribourg. Les autres parents peuvent bénéficier de cette heure supplémentaire (18h-19h) au prix unique de CHF 15.- et peut être choisie en tant que dépannage ponctuel ou en tant que prestation contractuelle régulière (à définir au moment de l'inscription).*

Les enfants fréquentent la structure au moins une journée ou deux demi-journées par semaine (concerne les contrats ordinaires, avec jours de fréquentation fixes).

4. Fréquentation irrégulière – Abonnement Liberty

Principes généraux

L'abonnement Liberty permet aux parents de définir mensuellement les jours de fréquentation de l'enfant selon les modalités décrites ci-dessous. Il est réservé aux parents Hfr et aux parents exerçant une profession dans le milieu médical avec des horaires irréguliers après accord du Comité.

Les forfaits dans le cadre de l'abonnement Liberty

L'abonnement Liberty est proposé uniquement sur la base du prix de pension en journée complète avec les forfaits suivants :

- Forfait de base : 8j/mois = 24 jours par trimestre.
- Forfait medium : 12j/mois = 36 jours par trimestre.
- Forfait premium : 16j/mois = 48 jours par trimestre.

Les forfaits sont facturés de manière mensuelle.

Fonctionnement du forfait Liberty

Dans le cadre de l'abonnement Liberty, les parents s'engagent à respecter les modalités suivantes :

- Les parents doivent annoncer les jours de fréquentation de leur enfant au plus tard le 18 du mois pour le mois suivant.
- L'annonce est réalisée sur le compte personnel des parents disponible sur le portail « kibe.inscription ».

Modalités de facturation

Chaque mois le parent reçoit une facture sur la base du forfait Liberty mentionné dans le contrat d'accueil.

Le premier mois qui suit la fin d'un trimestre, les parents reçoivent

- Le décompte des jours annoncés dans « kibe.inscription ».
- Une facture de régularisation pour le trimestre écoulé pour les jours de fréquentation qui sont au-dessus du forfait et qui seront facturés sur la base du prix « dépannage » mentionné dans la liste des tarifs de la structure.

Les jours de fréquentation compris dans le forfait Liberty et qui ne sont pas utilisés durant le trimestre écoulé ne seront pas reportés sur le trimestre suivant.

Autres règles applicables au forfait Liberty

L'abonnement Liberty est également soumis aux règles suivantes :

- Si les délais d'annonce mentionnés dans le présent règlement ne sont respectés, la direction se réserve le droit de ne pas accepter la présence de l'enfant si les conditions d'accueil au sein de la structure ne peuvent pas être respectés (place disponible, norme d'encadrement, etc.)
- Les dates annoncées mensuellement dans « kibe.inscription » sont automatiquement considérées comme jours utilisés y compris en cas d'absence de l'enfant.
- Il n'est pas possible de modifier ou annuler les jours annoncés dans « kibe.inscription ». Il ne sera fait aucun échange ou autres compensations de jours si l'enfant est finalement absent.
- En cas d'absence de l'enfant (maladie ou autre) à une date enregistrée comme présence, le pt 7.4 du Règlement des structures est appliqué, à savoir qu'aucune réduction ni compensation n'est accordée. Le jour sera compté comme utilisé.

Dépannage

Il est possible de demander des jours de présence supplémentaires (dépannage) non annoncés dans « kibe.inscription » si les conditions d'encadrement et l'équilibre du groupe sont respectés. La demande doit être formulée à l'équipe éducative et/ou à la direction qui prendra la décision.

Le parent remplit et signe le document « dépannage » à disposition au sein de la structure.

Ces dépannages seront comptabilisés comme jours utilisés et décomptés du forfait trimestriel. Ils feront l'objet d'une facture de régularisation à la fin du trimestre écoulé le cas échéant.

Aucune compensation et échange de jours ne peuvent être faits dans le cadre des jours de dépannage acceptés par la direction.

5. Accès à la structure

La cour intérieure devant le bâtiment de la structure ne dispose pas de places de dépôt pour les véhicules et son accès est strictement interdites.

L'enceinte du bâtiment fait l'objet d'une mise à ban qui permet une dénonciation de tout contrevenant. L'amende qui en découle peut aller jusqu'à un montant de CHF 2000.-.